

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 À 18H30**  
**salle Jean MARION**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,</b> le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur BELLABES est désigné secrétaire de séance avec 21 voix contre 6 pour Madame DANIELE.

Approbation du PV du 10 juillet 2023 :

Muriel DANIELE regrette que les modifications apportées à un PV n'apparaissent que dans le PV de la séance suivante. Monsieur le Maire rappelle que c'est effectivement la règle, à Chasse-sur-Rhône comme partout.

Le PV de la séance du 10 juillet 2023 n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER**

**Rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

N° décision	Objet de la décision	Montant / explication
2023/05 du 31 juillet	Marché de services relatif aux prestations de transports scolaires  Lot 1 : transports réguliers  Lot 2 : transports occasionnels	Montant maximum  200 000 € H.T.  10 000 € H.T.

**1°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. DEGLISE**

**Tirage au sort de nouveaux élèves de CM1 pour le conseil des enfants**

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2022, les élus avaient adopté la délibération créant le Conseil des Enfants de la commune de Chasse-sur-Rhône avec ses modalités de fonctionnement. L'article 4 de la charte indique que le mode de désignation des membres se fait par tirage au sort à la fois sur la base d'enfants de CM1 et CM2 volontaires, mais aussi d'enfants non volontaires, afin de n'écartier aucune parole d'enfant notamment de ceux qui auraient des difficultés pour se mettre en avant et n'oseraient pas se présenter.

En cette rentrée scolaire 2023, la seconde année du Conseil des enfants va débuter avec le tirage au sort de nouveaux élèves de CM1 au conseil municipal de ce 25 septembre.

Ce tirage au sort se fera une nouvelle fois via un outil numérique et par classe.

Pour rappel, il y aura une fille et un garçon par classe qui seront nommés. Le tirage au sort permettra également de tirer des noms sur une liste d'attente au cas où des enfants tirés au sort ne pourraient ou ne souhaiteraient pas faire partie de ce conseil (notamment pour la liste des non-volontaires).

Assisté d'un technicien, Cédric DEGLISE procède en séance à ces tirages au sort pour compléter le conseil des enfants. La liste définitive sera communiquée après acceptation des tirés au sort.

Il indique que la première réunion du nouveau conseil des enfants se tiendra en mairie Mardi 17 octobre.

## **2°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. FRECHOSO** **Création d'un Conseil des Sages**

Madame FRECHOSO rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite mettre la démocratie participative au cœur de son action publique. La création d'instances de participation citoyenne en fait partie et à ce titre, la création d'un Conseil des Sages en est un des piliers avec pour objectifs principaux :

- Donner la parole aux Chassères de plus de 65 ans et la prendre en compte ;
- Permettre aux citoyens de plus de 65 ans de participer à la vie de la commune, en s'associant à des réflexions sur des projets d'intérêt collectif et à dimension sociale et environnementale ;
- Favoriser l'expression de la citoyenneté.
- Reconnaître et placer l'expertise des seniors au cœur des sujets de la Ville.

Les missions du Conseil des Sages sont les suivantes :

- Le conseil des sages peut transmettre au Maire et au conseil municipal des propositions visant à l'amélioration de la vie de la commune
- Le conseil des sages peut être consulté et/ou sollicité par l'équipe municipale sur tout projet municipal, sans identifier particulièrement des sujets qui concerneraient les seniors.
- Le conseil des sages aura un rôle consultatif dans les politiques municipales et pourra éventuellement proposer des projets qui lui sont propres.

Le conseil des sages a une mission d'information auprès des autres citoyens de la commune sur leurs actions.

L'arbitrage des projets soumis et des suites à donner aux réflexions du conseil des sages sera fait par la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le conseil des sages sera composé de 14 membres à parité femmes / hommes. L'âge minimum pour en faire partie est de 65 ans. Aucune durée de résidence sur la commune n'est fixée comme critère pour faire partie du conseil des sages. Ne pourront siéger des membres d'une même famille au sein de ce conseil (descendants, ascendants, frères, sœurs, conjoints) ni de personne ayant des liens de famille avec des élus municipaux.

Un tirage au sort sera effectué lors du présent conseil pour choisir ses membres. Celui-ci est réalisé à la fois sur une liste de citoyens volontaires (50%) mais aussi en tirant au sort des citoyens qui n'ont pas proposé leurs candidatures (50%).

Le tirage au sort de ces 7 membres non-volontaires au départ est établi sur la base des listes électorales avec une répartition par bureau de vote proportionnelle au nombre d'inscrits par bureau de vote (3 membres sur le bureau de vote n°1, 2 sur chacun des 2 autres bureaux).

Ce mode de désignation permet ainsi d'avoir une représentativité plus large entre des personnes qui seraient à l'aise avec l'engagement citoyen et ceux qui, dans un premier temps, n'oseraient pas prendre la parole en public.

Les modalités de mise en œuvre de conseil des sages seront détaillées dans une charte qui sera travaillée avec ses membres.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création du Conseil des Sages de Chasse-sur-Rhône
- **AUTORISE** le choix de ses membres par tirage au sort
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique à Pierre-Marie CHARLEMAGNE qu'il ne peut pas être candidat au conseil des sages en étant conseiller municipal. Pierre-Marie CHARLEMAGNE ne maintient pas sa candidature.

Pascal ESTATOF demande des précisions sur la durée du mandat des sages et les conditions d'information des habitants. Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé à tous les plus de 65 ans inscrits sur les listes électorales, lesquels ont pu candidater. Une charte de fonctionnement sera définie avec le conseil des sages lors de sa première réunion. Il sera proposé une durée de 3 ans pour leur mandat.

Avec l'assistance d'un technicien, il est procédé en séance aux tirages au sort. Un courrier sera désormais adressé à tous les tirés au sort. La liste définitive du conseil des sages sera communiquée après acceptations de leur part.

### **3°) FINANCES – Présentation : S. DOUKALI**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien humanitaire suite au Séisme au Maroc**

Dans la nuit du vendredi 8 septembre 2023, un séisme exceptionnel a frappé le Maroc, dans la région de Marrakech, faisant plus de 2900 morts et 5600 blessés. Des milliers de personnes se trouvent actuellement sans logement, sans nourriture et sans accès à l'eau.

L'Association des Maires de France a mobilisé son réseau depuis l'annonce de cette catastrophe et a lancé un appel aux dons pour porter assistance aux populations sinistrées.

Face à la tragédie humaine causée par ce séisme dévastateur, le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. Il souhaite apporter une aide financière aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;

Vu les terribles conséquences du séisme survenu au Maroc pour les populations locales,

Considérant la gravité de la situation et la nécessité d'apporter une aide aux populations touchées,

Considérant l'engagement de la Ville de Chasse-sur-Rhône en faveur de la solidarité internationale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en soutien aux victimes du récent séisme au Maroc,
- **DIT** que cette subvention sera versée à une ONG ou un fonds en partenariat avec l'AMF et mandatée sur le budget de la Ville, article 6745, au titre de l'aide humanitaire d'urgence,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder toutes les formalités administratives et financières utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4°) FINANCES – Présentation : C. LO CURTO**

##### **Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur**

Madame LO CURTO, Première Adjointe, rappelle le contexte national d'inflation des prix à la consommation qui ne cessent de croître, notamment ceux de l'énergie, de l'alimentation et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services.

L'association des Restos du Cœur a rapidement réagi pour continuer d'aider les plus démunis. Le volume de ménages éligibles à l'aide alimentaire a considérablement augmenté. Il est notamment observé cent familles de plus que l'an dernier aux Restos du Cœur de Givors en septembre 2023 par rapport à la même période l'an dernier. Ce sont 565 familles, soit 1200 personnes qui sont inscrites à l'antenne givordine en septembre 2023.

Face aux difficultés financières, l'association a fait le choix de maintenir le barème d'été sur la période hivernale qui approche (le barème d'hiver s'adresse habituellement à des ménages dont les ressources sont un peu moins modestes qu'à ceux éligibles au barème d'été). Cela se traduira donc par l'impossibilité de s'inscrire aux Restos du Cœur en cette

fin d'année 2023 pour la centaine de ménages qui dépasse le plafond du barème d'été mais qui était pourtant auparavant éligible au barème d'hiver.

Par ailleurs, l'association a prévu de réduire d'un tiers le contenu des paniers de l'aide alimentaire apportée aux bénéficiaires. En effet, les ménages qui étaient jusqu'à présent éligibles à 9 points d'aide alimentaire (contenu du panier de courses aux restos du cœur) ne bénéficieront plus que de 6 points de produits (pour précision, un point correspond par exemple à des produits laitiers, un autre point à des produits contenant des glucides etc.).

La solidarité étant au cœur de l'action municipale, il convient d'apporter le soutien de la Ville de Chasse-sur-Rhône aux Restos du cœur par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros, à verser à l'antenne de Givors de cette association.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 février 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril, 9 juin et 10 juillet 2023 attribuant pour l'année 2023 des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) versée à l'antenne locale de Givors des Restos du Cœur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2023.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5°) FINANCES – Présentation : S. RENAUD**

##### **Attribution d'une subvention à l'association Europa Donna**

L'accès à la santé pour tous demeure une préoccupation au cœur de l'action sociale de la municipalité. Face au constat dressé par les professionnels en matière de non-recours aux soins et aux services de santé, et également d'isolement plus prononcé depuis la crise sanitaire du Covid-19, le Centre Communal d'Action Sociale et ses partenaires proposent un forum de la santé et du bien-être le vendredi 20 octobre 2023.

En complément de la trentaine de stands d'informations, d'échanges, d'ateliers et d'animations proposés autour du bien-être physique, mental et social, deux événements sportifs sont organisés en concomitance de ce forum au sein du complexe sportif du Moleye. Le cross des élèves de l'école Pierre Bouchard et le match de Rugby RCCR

manifestent la dimension solidaire de la pratique sportive en soutenant deux causes sanitaires. Les dons récoltés dans le cadre du cross seront reversés à l'association « Tellement proches » de lutte contre les cancers pédiatriques et ceux récoltés dans le cadre du match de Rugby par l'intermédiaire d'une tombola seront reversés à l'association « Europa Donna » de lutte contre le cancer du sein.

En référence à la campagne annuelle « Octobre Rose » programmée à l'échelle nationale au mois d'Octobre pour sensibiliser et mieux dépister le cancer du sein, la Ville de CHASSE-SUR-RHÔNE souhaite apporter sa contribution à la lutte contre cette maladie par un soutien financier sous forme de challenge.

Chaque euro collecté par le RCCR par la vente de tickets de tombola aux particuliers se traduira par un euro également reversé par la Ville de Chasse-sur-Rhône sous forme de subvention à l'association Europadonna, dans la limite d'un plafond de 500 €.

Muriel DANIELE demande pourquoi une somme fixe n'est pas proposée au vote au lieu d'un montant par ticket vendu. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix même de l'association par principe. L'aide possible est toutefois plafonnée.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 février 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril, 9 juin et 10 juillet 2023 attribuant pour l'année 2023 des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la subvention plafonnée à 500 € (cinq cent euros) maximum à l'association Europa Donna.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2023.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

#### **6°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO** **Pertes sur créances irrécouvrables**

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Vienne - a transmis en mairie un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Cet état correspond à d'anciens titres émis par la commune depuis 2013 dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par la Trésorerie en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie lorsqu'elle démontre que les relances, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs et poursuites effectuées par voie d'huissiers de justice sont restées infructueuses et n'ont pu permettre ce recouvrement.

L'irrecouvrabilité des sommes présentées étant avérée, plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est à préciser qu'une reprise sur créances irrecouvrables reste toujours possible en cas d'évolution de la solvabilité des débiteurs.

Le total de l'état présenté s'élève à 9645,30 €.

Muriel DANIELE demande s'il ne s'agit pas de la même chose que la délibération déjà votée en juin.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'admissions en non-valeur pour créances irrecouvrables et non d'une perte pour créance juridiquement éteinte suite à une décision de justice.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

Vu le budget primitif 2023,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** ces admissions en non-valeur pour un montant global de 9645,30 €
- **PRECISE** que ces montants sont prévus au budget primitif 2023 sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

#### **7°) FONCIER – Présentation : C. BOUVIER**

#### **Avenant à la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA**

L'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Il est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2021 et autorisé la signature d'une convention d'étude et de veille foncière entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et EPORA d'une durée de 6 ans. Cette convention a pour objectif de permettre à l'EPORA d'intervenir en soutien de la Commune pour procéder aux études préalables à la réalisation d'un projet futur d'aménagement, ainsi que d'acquérir, soit de façon amiable, soit par préemption, des biens immobiliers situés dans le secteur concerné pour le compte de la Commune, laquelle s'est ainsi engagée à terme à en devenir propriétaire.

L'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention de 1 500 000 € HT.

Au titre de sa compétence relative à l'Habitat et au Programme local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération (VCA) doit être partie prenante à cette convention laquelle devient donc tripartite. Il est rappelé que depuis le transfert de la compétence urbanisme à VCA, le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire est au bénéfice de l'agglomération.

À cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que la Commune, VCA et l'EPORA décident de conclure la présente convention d'études et de veille foncière.

Vienne Condrieu Agglomération souhaite mettre en place une stratégie foncière sur le périmètre de la ZAE de l'Ision et porter des acquisitions foncières via la convention tripartite avec l'EPORA. Ainsi le besoin d'encours des deux collectivités sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône se voit modifié.

Il est donc proposé un avenant à la convention d'étude et de veille foncière afin d'augmenter l'encours de 4,5 millions d'euros et portant celui-ci à un total de 6 millions d'euros.

Muriel DANIELE trouve cette délibération floue et avec un total d'encours possible trop élevé.

Monsieur le Maire répond que cette délibération correspond à une attente du Président de Vienne Condrieu Agglomération afin de lui permettre de pouvoir préempter si besoin en zones d'activités économiques.

Loïs BELLABES précise que la compétence économie est une compétence exclusive de l'intercommunalité et que cet avenant ne coûtera donc absolument rien à la commune. Une convention directe entre l'agglomération et EPORA n'était seulement pas possible, d'où la nécessité de cette délibération afin de revoir le montant de l'encours global.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 POUR et 4 CONTRE :

- **APPROUVE** la présente délibération et l'avenant à la convention d'études et de veille foncière n°00B091 à conclure entre la commune de Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'avenant à la convention correspondante et plus généralement pour toutes les procédures et documents d'exécution relatifs à cette dernière.

### **8°) FONCIER – Présentation : C. BOUVIER**

#### **Acquisition EPORA rue de la Convention - Parcelles AN n°460-526-463**

La propriété appartenant à Monsieur GUERIN Serge a été proposé à la vente amiable à la collectivité pour ce bien situé 51 rue de la Convention, cadastré AN 460-526 et n°463 (lot n°2) de la copropriété. Les parcelles d'une superficie totale de 96 m<sup>2</sup> comprennent à l'étage une entrée, une cuisine aménagée et équipée, un séjour, une salle d'eau refaite, un WC ; au rez-de-chaussée, une chambre et une pièce de rangement. Le logement dispose d'une cave à l'extérieur dans la cour commune.

Dans le cadre de la Convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA afin de favoriser les projets urbains, la Commune à solliciter l'EPORA pour l'acquisition du tènement décrit ci-dessus.

Ce bien a été estimé par France Domaines en date du 01 mars 2023 à 160 000€ assortie d'une marge d'appréciation.

Après négociations entre les parties, le prix d'achat est de 180 000€.

La commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'intervention de la convention de veille et de stratégie foncière.

CONSIDÉRANT le projet de requalification du territoire de Chasse-sur-Rhône en revitalisant et redensifiant plusieurs secteurs de la commune, et notamment le centre-bourg,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité EPORA pour l'accompagnement sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre urbanisable de la commune, et notamment du centre-bourg,

CONSIDÉRANT la situation stratégique du tènement appartenant à Monsieur GUERIN Serge,

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 01 mars 2023 sus-mentionné, ;

CONSIDÉRANT l'accord amiable entre EPORA et les propriétaires, en vue de l'acquisition pour un montant de 180 000€ du bien situé 51 rue de la Convention, cadastré AN 460-526 et n°463 (lot n°2) de la copropriété d'une superficie de 96 m²,

CONSIDÉRANT que le bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement et conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière,

Muriel DANIELE indique qu'elle ne souhaite pas voter cette délibération sans nouveau bilan cumulatif. Monsieur le Maire rappelle que la commune reste bien dans son enveloppe en additionnant simplement les délibérations votées antérieurement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 POUR et 4 CONTRE :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 180 000€,
- **APPROUVE** la rétrocession du bien, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention de de veille et de stratégie foncière.

#### **9°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES**

##### **Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancements de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur BELLABES rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2023.

Cette mise à jour, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE la suppression** des emplois suivants :

1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/12/2023.

1 Adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2023.

2 ATSEM principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2023.

- **DECIDE la création** des emplois suivants :

1 Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/12/2023

1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2023

2 ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2023

- **ADOpte la modification** du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal de l'année 2023, au chapitre 012.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **10°) CULTURE – Présentation : C. MARTIN**

#### **Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque**

La bibliothèque municipale de Chasse-sur-Rhône fait partie du réseau Vienne Trente & + depuis la convention signée en 2020.

Suite à cette convention, le projet de carte unique a été mis en place avec une carte, un abonnement et un accès possible dans les 16 bibliothèques constituant le réseau.

Les tarifs, le nombre de prêts, la durée de prêts, les pénalités de retard, les usagers pouvant bénéficier de la gratuité (écoles, assistantes maternelles, ...), l'âge de la gratuité, ont fait l'objet de changements validés collectivement en groupes de travail intercommunal.

Il convient alors de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

Ce projet de règlement a été élaboré en groupe de travail avec plusieurs membres des autres bibliothèques du réseau afin d'avoir des règlements intérieurs similaires et faciliter la circulation des usagers d'une bibliothèque à une autre.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque de Chasse-sur-Rhône.

### **11°) ACTION SOCIALE – Présentation : C. LO CURTO**

#### **Approbation du PPGDID, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

La réforme du logement social s'opère par une harmonisation des pratiques d'accueil et d'information auprès des demandeurs, ainsi que des pratiques de gestion partagée des dossiers et l'homogénéisation des règles d'attribution des logements.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confère aux EPCI dotés de la compétence habitat et ayant au moins un quartier prioritaire sur leur territoire le pilotage et la mise en œuvre du plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs.

L'objectif poursuivi par Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de ce plan est de rendre plus transparente la gestion de la demande de logement social, tant pour les acteurs entre-eux que vis-à-vis des demandeurs. L'élaboration de ce plan et sa mise en œuvre impliquent les acteurs de cette gestion de la demande et des attributions auprès de Vienne Condrieu Agglomération, à savoir l'Etat, les bailleurs sociaux, les départements de l'Isère et du Rhône, Action Logement Services, des associations œuvrant en faveur du logement (RIVHAJ, ADIL, associations de locataires), les mairies et leurs CCAS.

Tous les acteurs ont été réunis par l'agglomération dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) depuis 2021, pour être associés à l'élaboration du PPGDID, comme outil qui permet de définir le contenu et les contours des nouvelles modalités de gestion de la demande de logement social. Elle s'est réunie le 27 juin 2023 et a permis d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Plus précisément, le PPGDID prévoira pour une durée de 6 ans à compter de son approbation en conseil communautaire les modalités d'accueil, d'information et de gestion partagée de la demande de logement social (notamment par la mise en place d'un SIAD (service d'information et d'accueil du demandeur), ainsi que la mise en place d'un système homogénéisé de cotation de la demande de logement social commun à tous les bailleurs sociaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le PPGDID s'articule autour de trois axes :

- Satisfaire le droit à l'information (plus de lisibilité sur les conditions d'accès au logement social et sur les lieux d'information, avec une harmonisation du contenu de l'information délivrée quel que soit le service d'information recevant le demandeur).

Des SIAD (services d'accueil et d'information) structureront la gestion de l'information auprès des demandeurs sur le territoire de l'agglomération.

- Organiser la gestion partagée de la demande (modalités d'enregistrement des dossiers et répartition des guichets d'enregistrement).
- Définir un système de cotation de la demande. Rendu obligatoire par la loi ELAN, ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers des demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît visiblement pour le demandeur sur son interface. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023. Certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

Trois types de SIAD (services d'accueil et d'information) sont organisés selon le degré du service apporté aux demandeurs :

- Niveau 1 d'information générale : renseignements d'ordre général auprès de tout demandeur qui en fait la demande sans distinction de lieu de résidence ou de composition familiale (sur le parc de logement le process de dépôt de la demande, transmission du Cerfa d'enregistrement, orientation vers le portail grand public ou vers le service de niveau 2). Ce niveau ne permet pas l'accès du service d'information au SNE (système national d'enregistrement) ; il s'adresse principalement aux communes qui le souhaiteront, et aux associations œuvrant pour le logement. L'agglomération proposera des documents supports et des formations aux SIAD proposant ce service.
- Niveau 1 bis d'information sur l'état d'avancement de la demande : renseignements individuels délivrés dans le cadre d'un rendez-vous conseil portant sur l'état d'avancement du dossier. Ce service est assuré sans distinction de lieu de résidence ou de composition familiale. Ce niveau permet l'accès du service d'information au SNE ; il s'adresse principalement aux communes qui le souhaiteront.
- Niveau 2 d'enregistrement, de suivi et d'accompagnement de la demande : informations (sur le parc de logement, le process de dépôt d'une demande, le fonctionnement de la cotation) et enregistrement de toutes les demandes de logements adressés au service. Ce niveau de service s'adresse principalement aux bailleurs sociaux et à Action Logement Services (pour les salariés).

La Ville de Chasse-sur-Rhône joue un rôle d'accueil et d'information auprès des demandeurs de logement par l'intermédiaire de son CCAS. A ce titre, la commune valorisera son service déjà existant d'accueil et d'information des demandeurs pour s'inscrire dans le PPGDID, dès lors qu'il aura été rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023 (la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil).

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 dite ELAN, évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi du 21 février 2022 dite 3DS, relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1er octobre 2019, puis par la loi de finances 2022 ;

Vu le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération du conseil communautaire le 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

Vu le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement ;

Vu les dispositions du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable au plan partenarial de gestion et d'information de la demande de logement social.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce plan.

**12°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : C. BOUVIER**

**Convention de versement d'un fonds de concours de VCA à la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre du plan de mobilité**

En application des principes délibérés au Conseil du 31 janvier 2023, un projet de la commune de Chasse-sur-Rhône concourt aux objectifs du PDM et peut faire l'objet

d'une subvention d'investissement dans ce cadre : la commune de Chasse-sur-Rhône crée en effet un cheminement piéton reliant la rue des écoles et le chemin des roues, depuis l'extrémité de la rue Jean Moulin jusqu'au parc Haour, ce qui permettra notamment aux piétons de rejoindre en sécurité la mairie et la bibliothèque municipale depuis les écoles.

Le montant des travaux éligibles est de 9 760 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Chasse-sur-Rhône un fonds de concours de 4 880 € HT.

Dans tous les cas, le montant de subvention accordé est un montant maximum, si le coût total des dépenses réelles s'avère être inférieur au coût d'opération mentionné ci-dessus, la participation de l'Agglomération sera ajustée à 50 % des dépenses réelles (HT) à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

Pierre-Marie CHARLEMAGNE évoque également la sécurisation de la rue Jean Moulin. André COMBIER expose les travaux projetés.

#### Délibération adoptée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°23-40 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant les principes d'attribution de fonds de concours dans le cadre du PDM,

VU la convention de versement d'un fonds de concours de VCA à la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre du plan de mobilité

CONSIDÉRANT le projet de requalification du territoire de Chasse-sur-Rhône en revitalisant et redensifiant plusieurs secteurs de la commune, et notamment le centre-bourg,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 4 880 € à la commune de Chasse-sur-Rhône au titre du Plan de Mobilité pour la création d'un cheminement piéton entre l'extrémité de la rue Jean Moulin et le parc Haour.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, les montants accordés seront ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire Christophe Bouvier à effectuer les démarches et à signer avec Vienne Condrieu Agglomération tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

### **13°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : C. BOUVIER**

#### **Groupement de commandes : marché de réalisation prestations topographiques et de prestations foncières pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et de certaines communes du territoire**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé à la ville de Chasse-sur-Rhône de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

Une première consultation sera lancée en appels d'offres pour les prestations foncières. Une deuxième consultation sera lancée ultérieurement en appels d'offres pour les prestations topographiques. La présente convention est valable pour les deux consultations.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Chasse-sur-Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations topographiques et d'un marché de prestations foncières, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des prestations topographiques et des prestations foncières.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

#### **14°) VOEU – Présentation : C. DEGLISE**

##### **Voëu dénonçant le manque de moyens alloués à l'hôpital public**

De Feurs (42) à Givors (69), en passant par Vienne (38), nous ne comptons plus les établissements hospitaliers qui annoncent la fermeture de services, par faute de moyens humains ou matériels.

Le lundi 18 septembre, le personnel soignant du Centre Hospitalier Lucien Husel à Vienne était mobilisé pour dénoncer la fermeture de sa Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) et réclamer l'octroi de moyens supplémentaires pour son service des urgences, qui faute de médecins, est également en proie à une fermeture.

Bien que le préambule de la Constitution garantisse en son sein, « la protection de la santé » pour tous, force est de constater que ce principe ne cesse de voir son application s'atténuer partout en France.

La pandémie de Covid a révélé la gravité d'une situation préexistante concernant l'état des structures hospitalières, dans lesquelles aucun service n'est épargné. Il est clair que les soignants ne sont plus en capacité d'exercer leurs fonctions, ô combien nécessaire à la société, dans des conditions dignes et viables.

Dans le cas du Centre Hospitalier Lucien Husel, ce ne sont pas que les usagers viennois qui sont impactés, mais également chassères, roussillonnais ou habitants des communes avoisinantes qui ne peuvent plus disposer d'un accès aux soins gratuits de proximité.

Cette inégalité territoriale entre les habitants des grandes métropoles et les communes péri-urbaines ou rurales doit cesser, pour permettre un service public de santé fonctionnel et accessible pour tous.

Malheureusement, l'hôpital public n'a plus la capacité d'accueillir, de soigner, de faire de la prévention et d'assurer convenablement sa mission de service public. Il est victime des politiques néo-libérales et des cures d'austérité successives qui finiront sans nul doute par l'achever, à l'instar de ce qu'il se passe actuellement à Vienne.

Nous souhaitons qu'il soit mis un terme à cette médecine à deux vitesses et ces logiques de marchandisation de la santé aux dépens des plus vulnérables, pour que l'accès à la santé pour tous soit véritablement garanti.

Monsieur le Maire précise en complément que de nombreux Chassères travaillent à l'hôpital de Vienne. Il évoque aussi les difficultés rencontrées par le SMUR et les autres services menacés.

### **Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,**

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'attachement des élus chassères au bon fonctionnement des services publics,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents :

- **INVITE** les autorités compétentes :

- A se mobiliser pour assurer une reprise en mains des services publics de la santé ;
- A procéder au recrutement de personnels de santé qualifiés ;
- A améliorer les salaires et les conditions de travail des personnels de santé ;
- A assurer à l'ensemble des usagers de Chasse-sur-Rhône et des communes avoisinantes un accès aux soins pour tous et le plus rapidement possible.

Une copie de ce vœu sera transmise au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Ministre de la santé, aux Députés ainsi qu'aux Sénateurs de l'Isère.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire effectue un point sur le calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment :

- Le petit déjeuner du centre social (28 septembre)
- La ludomobile (29 septembre)
- Le départ en classe verte (1er et 7 octobre)
- La matinée de la communauté arménienne (8 octobre)
- Le forum santé (20 octobre)
- Le loto du rugby (4 novembre)

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra Lundi 6 novembre à 18h30.

Monsieur le Maire effectue ensuite un retour sur dernières informations relatives au dossier des perfluorés.

Des œufs ont été prélevés et analysés avec l'ARS. Les résultats seront connus dans un mois environ.

L'eau analysée cet été est en dessous du seuil des 100 nanogrammes par litre. D'autres analyses sont à renouveler pour mesurer l'impact des nouveaux filtres à charbon

notamment. La Métropole de Lyon devrait rejoindre les 14 communes dans leur dépôt de plainte.

Monsieur le Maire propose enfin un tour de table.

Catherine MARTIN évoque la commission éducation du 3 octobre.

André COMBIER indique que les travaux sur la piste cyclable sont prévus la semaine prochaine avec l'agglomération suite aux dégâts d'orages.

Pierre-Marie CHARLEMAGNE demande un balayage des graviers rue de la République. Il évoque le manque de place de stationnement rue de la convention mais reconnaît que les permis avaient été accordés sous la municipalité de Monsieur BOSIO.

Muriel DANIELE dit ne pas avoir eu de réponse à ses derniers courriers. Monsieur le Maire rappelle le dernier courrier adressé ce 29 août 2023 et rappelle la position de la CADA sur ses demandes.

Muriel DANIELE indique également que l'ACCA demande une remise en état de panneaux sur la faune sauvage. Le sujet sera travaillé avec les chasseurs.

Stéphane GANDINI effectue un rapide point sur le groupe de travail cimetières.

Maxime PROIA indique rechercher des créateurs pour le prochain marché de Noël.

Sonia DOUKKALI évoque le forum de l'emploi du 23 novembre.

Sandrine RENAUD indique que le programme du forum santé est distribué dans les boîtes aux lettres.

Pascal ESTATOF signale ne pas recevoir d'information des collectivités route de Vienne. Le manque sera signalé.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire

Christophe BOUVIER